

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2021

L'An deux mil vingt-et un, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Mathieu SAINTE-BEUVE
Mesdames : Corinne LONGFILS et Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs : Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur HEU, Vincent SIMON a donné pouvoir à Monsieur FOVIAUX, Mathieu DOUAY a donné à Monsieur PAROÏELLE

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

OUVERTURE DE SÉANCE

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/01**

Versement deuxième partie subvention pour l'ASN

Lors du Conseil Municipal votant le Budget Primitif 2021 soit le 12 avril, le montant alloué à chaque association a été voté. Il a été également décidé que les subventions de plus de 1 000.00 € seraient versées en deux fois. Le premier versement à chacune des Associations a été effectué le 22 avril dernier. Lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2021, il avait été décidé de verser la seconde moitié de la subvention au Comité des Fêtes et l'ATTN. L'ASN avait été mis en suspens car une réunion avec les dirigeants devait être fixée. Celle-ci n'ayant pas eu lieu à cause de plusieurs contraintes des uns et des autres, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal si le deuxième versement pour l'ASN peut être fait. Le Conseil Municipal, décide à la majorité, de mandater la seconde partie de la subvention à l'ASN à l'article 6574.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/02**

Tarif de l'eau 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif du mètre cube d'eau pour l'année 2020 était de 01.25 € et a été reconduit en 2021 (délibération n°2021/11/08). Le Conseil Municipal, décide donc, à l'unanimité des membres présents, maintenir le tarif du mètre cube d'eau à savoir : 01.30€ pour l'année 2022.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/03**

Revalorisation des loyers 2022

Le Conseil Municipal décide de procéder à une augmentation des loyers communaux selon les indices de référence des loyers communiqués par l'INSEE. Les indices de référence sont ceux du 1^{er} trimestre des années 2015 (125.19) et 2021 (130.69). Le loyer est donc calculé ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

$$\text{* logement 355 rue des Acacias : } \frac{157.34 \times 130.69}{125.19} = 164.25 \text{ €}$$

Cette décision est prise à l'unanimité.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/04**

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête environnementale exploitation du parc éolien de la Cense, Commune de SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'implantation de quatre nouvelles éoliennes sur la Commune de SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS, parc éolien de la Cense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de s'abstenir sur ce projet.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/05**

Plaque commémorative Olivier DASSAULT : quid sur l'installation

Madame Corinne LONGFILS informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Député Victor HABERT-DASSAULT est venu la semaine dernière sur la Commune remettre deux draisiennes aux Écoles et qu'ensuite il s'est rendu en Mairie afin de discuter avec Monsieur le Maire et les Adjoints.

Il a donc été évoqué de faire une plaque commémorative en l'honneur de son oncle Olivier DASSAULT

Madame LONGFILS proposait de mettre celle-ci au nouveau centre médical. Il a été proposé de l'installer lorsque l'aire de jeux sera créée ou à la salle polyvalente.

Les trois propositions ayant été entendues et mises au vote, il en ressort sept voix soit la majorité, pour l'aire de jeux. Madame Corinne LONGFILS se charge donc de demander l'accord auprès de Madame Natacha DASSAULT et Monsieur Victor HABERT-DASSAULT

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/06**

Vente parcelle Y 359 TRIBOUT/CNE DE NSM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de la parcelle Y 359 appartenant à Monsieur TRIBOUT. En effet, cette parcelle de 244 m², située rue des Cytises, est désormais transformée en trottoir. Il avait été convenu entre Monsieur TRIBOUT et la Commune que cette parcelle serait vendue à l'euro symbolique. Monsieur le Maire demande donc l'accord aux membres du Conseil Municipal d'effectuer cette régularisation devant l'office notarial de Maître Géraldine CLERCQ-SAISON. Les membres du Conseil Municipal, autorisent à l'unanimité la régularisation de la parcelle Y 359 appartenant à Monsieur TRIBOUT, vendue à l'euro symbolique à la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/12/07**

Participation voyage scolaire Collège de FROISSY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par un enseignant du collège Gérard Philippe de FROISSY, demandant une subvention pour un voyage scolaire organisé sur deux jours en pleine nature afin d'apprendre les techniques de base de la survie. Il précise dans son courrier que huit collégiens Nucériens sont concernés. Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux leur avis quant à cette demande de subvention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide de 30.00 € par collégien Nucérien pour ce voyage, à savoir 240.00 €.

Questions diverses :

* Monsieur HEU interroge les membres du Conseil Municipal au sujet de l'enseigne regroupant le « cabinet paramédical » et le « cabinet médical » : enseigne lumineuse ? façade sur rue ? appellation ?

Madame LONGFILS indique que l'on peut nommer cet ensemble « pôle médical » car il n'y a pas d'« acte » dit gratuit, il est donc proposé « centre médical ». Il est ensuite choisi une enseigne drapeau, façade sur rue et intitulée « centre médical des Acacias ».

* Monsieur TEINIELLE informe les membres du Conseil Municipal, que nous avons reçu un courrier émanant de la Sous-Préfète de CLERMONT en date du 14 octobre dernier au sujet de notre arrêté municipal pour les nuisances sonores.

Madame la Sous-Préfète nous demande de le modifier afin de le rendre conforme à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 à savoir les modifications suivantes :

- jours en semaine : autorisation à compter de 08h00 au lieu de 08h30
- samedi : autorisation à compter de 15h00 au lieu de 13h30
- dimanche & jours fériés : autorisation de 10h00 à 12h00.

L'arrêté modifié sera rédigé prochainement et sera diffusé aux Nucériens pour information.

La séance est levée à 21h00.

Jacques TEINIELLE
Maire

